

exercice 11  
présents 10  
absents 10

L'an deux mille neuf et le 4 février  
le Conseil Municipal de la commune de VENTAVON  
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. FEBVRE Roger, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26/01/2009

Présents : ARNAUD Andrée, BELLON Michel, BEYNET Gérard, BOURG  
Thierry, CHAUVIN Christian, COLOMB Boris, FEBVRE Roger, GABET  
Laurent, GRIMAUD Karine et ROUMIEU Régis  
Absents : ODDOU Gilles  
Secrétaire de séance : ARNAUD Andrée

OBJET : Délibération instaurant le principe de la PVR sur le territoire communal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L.332-11-2 ;

- **considérant** que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
- **considérant** que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**le conseil municipal décide,**

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définies aux articles L.332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

*Amard*  
*Rinaud*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

  
Le Maire,  
FEBVRE Roger

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES  
ARRIVEE  
11 FEV. 2009  
Bureau du Courrier N° 1